



Association d'enseignants
de Taiji quan et Qi gong
auprès des personnes âgées

STATUTS

1. BUTS

L'association centrÂge est une association à but non lucratif. L'association a pour but de regrouper des enseignants des arts internes chinois actifs auprès des personnes âgées; d'organiser des événements liés à cette activité; d'organiser une formation de qualité pour les enseignants; de défendre les intérêts des membres.

2. SIEGE

L'association a son siège à Lausanne.

3. ORGANES

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs/trices des comptes.

4. RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles ainsi que des dons et des subventions; des produits des manifestations et de la vente de publications et de matériel.

Les ressources permettent d'organiser des événements ponctuels ou réguliers en rapport avec les buts de l'association et, le cas échéant, de subvenir aux déficits de la formation organisée par l'association.

5. MEMBRES

Toute personne adhérant aux buts de l'association peut en devenir membre moyennant la cotisation annuelle.

6. COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. La cotisation donne le droit de s'inscrire à l'ensemble des activités ordinaires de l'association.

7. DEMISSIONS ET EXCLUSIONS

Les démissions doivent être annoncées au comité. La cotisation de l'année courante est exigible quelle que soit la date à laquelle la démission parvient au comité.

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

8. COMITE

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Les membres du comité sont rééligibles. Le comité se compose de 3 à 5 membres qui se répartissent les tâches collégalement. Les membres du comité doivent avoir obtenu le certificat de fin de formation centrÂge. L'association est valablement engagée par la signature individuelle de deux membres du comité.

9. TACHES DU COMITE

Le comité est chargé

- d'élaborer l'ordre du jour et convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission ou à l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les ressources de l'association;
- de veiller à la réalisation des projets adoptés en assemblée générale;
- de gérer la vie courante de l'association.

10. COMPTES

Le comité tient les comptes de l'association qui sont soumis à chaque exercice à deux vérificateurs/trices élus par l'assemblée générale et qui lui feront rapport.

11. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si le besoin s'en fait sentir.

De plus une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le tiers au moins des membres de l'association en fait demande.

La convocation à l'assemblée générale et l'ordre du jour est publié sur le site internet et adressé par mail électronique un mois à l'avance.

L'assemblée générale prend les décisions à la majorité simple concernant les points suivants:

- approbation de l'ordre du jour
- approbation du procès verbal de la dernière assemblée générale
- approbation du rapport annuel, des projets du comité et de la liste des membres
- approbation des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs / -trices des comptes
- fixation du montant de la cotisation
- modification des statuts mentionnés dans l'ordre du jour avec une majorité des deux tiers des membres présents
- élection du comité et des vérificateurs / -trices des comptes
- dissolution de l'association

12. ELECTIONS ET VOTATIONS

Les élections et votations se font à main levée ou à bulletin secret si la majorité des membres présents en fait la demande.

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix; les absents peuvent donner leur voix par procuration écrite à un des membres présents.

13. DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres de l'association présents. En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une association qui poursuit les mêmes buts, ou le cas échéant, à une autre association liée à l'enseignement des arts internes chinois.

Revu le 23 mars 2019